



Mini-stage au Lycée Louise MICHEL

CONVENTION POUR MINI-STAGE

Lycée d'accueil	Lycée des Métiers Louise MICHEL Rue Villebois Mareuil 16700 RUFFEC Téléphone : 05 45 31 14 03 Télécopie : 05 45 31 24 01 Courriel : ce.0161003d@ac-poitiers.fr Site : www.Lycees-louise-michel.fr Monsieur CASTANEDA NUNEZ Stéphane , Directeur délégué aux formations professionnelles (DDFPT) Tel : 05 45 31 27 09 Mél : ddfpt.0161003d@ac-poitiers.fr		
Etablissement d'origine	Etablissement : Adresse : Mail :		
Élève stagiaire	Nom : Division : Téléphone :	Prénom :	
Responsables légaux De l'Élève stagiaire	Mme/M. : Adresse : Téléphone : Mél :	Portable :	
Classe d'accueil	Date :	Classe :	Horaire :
Modalités d'accueil	L'élève se présentera seul ou accompagné de ses parents à la vie scolaire de l'établissement pour sa prise en charge 10mn avant le début des cours.		
Le Chef d'établissement d'origine de l'élève	L'Élève stagiaire	Le(s) Responsable(s) de l'Élève stagiaire	M ROMAIN, Proviseur du Lycée LOUISE MICHEL
Date : Signature	Date : Signature	Date : Signature	Date : 18/01/2021 

Convention en 3 exemplaires : lycée, Élève et Responsable(s), Collège
Diffusion de la convention à l'interne du lycée : Professeur, DDFPT, CPE, Gestion.

Article 1 :

- Le mini-stage est une période d'observation qui a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.
- Le mini-stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 2 :**Le mini-stage est organisé en 3 phases :**

- Une phase préparatoire conduite au sein de son établissement d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini-stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal, du conseiller d'orientation psychologue.
- L'élève stagiaire est intégré dans une classe où il devra suivre l'ensemble des cours de la classe d'accueil et fournir le travail attendu par les professeurs.
- Une phase bilan conduite en concertation par les deux établissements contractants.

Article 3 :**L'élève s'engage :**

- A respecter les règles de fonctionnement du lycée et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage.
- Pendant son séjour dans l'établissement, l'élève sera placé sous l'entière responsabilité du Proviseur du Lycée Louise MICHEL ; il devra se conformer strictement aux instructions et aux consignes données, et à l'application du protocole COVID19 appliqué.
- A suivre les activités proposées pendant le mini-stage, à fournir le travail attendu.

Article 4 : La visite de l'élève est soumise à l'autorisation du/des parent(s) ou de son représentant légal.

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève stagiaire s'engage(nt) :

- A assurer le déplacement de l'élève vers le lycée d'accueil.
- Si l'élève déjeune au lycée, à remettre à l'élève la somme nécessaire au règlement du repas, soit 3,40 euros le repas.
- A informer les deux établissements en cas d'absence au mini-stage.

Article 5 : Objectifs**Le lycée LOUISE MICHEL s'engage :**

- A informer l'élève sur une formation en l'insérant dans les enseignements de la classe d'accueil, sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion.
- A informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée.
- A informer au plus vite l'établissement d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève au mini-stage,
- A informer l'établissement d'origine en cas d'absence ou d'accident survenu à l'élève pendant le mini-stage ; charge est portée à l'établissement d'origine de prévenir la famille.

Article 6 : Administratif**Le lycée Louise MICHEL s'engage :**

- A faire parvenir la convention dûment renseignée, 3 jours avant la séquence.
- Les deux établissements contractants ont obligation respective de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques du stagiaire in globo.